ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 14H30

AU CHATEAU D'OLERON

À la Citadelle du Château d'Oléron, le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à quatorze heures trente, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie Frougier est désignée secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 17 septembre2020
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2020
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELISEE Martine, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, RAYNAL Philippe, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
BRECHKOFF Thibault pouvoir à Valérie BOUGNARD
COIFFÉ Luc pouvoir à Éric GUILBERT
FERREIRA François
GENDRE Grégory
JOYEUX Nathalie pouvoir à Joseph HUOT
ROBILLARD Patrice

Monsieur Parent évoque la tempête qui a touché l'île d'Oléron le 23 septembre. Il dit qu'il n'y a pas eu de blessés à déplorer mais que les dégâts sont énormes.
Madame Jouteux signale qu'il y a encore une famille à reloger.
Monsieur Parent remercie les communes pour leur solidarité.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUILLET 2020 3
2. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 3
3. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 11
4. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) 11
5. CDC-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 13
6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS 18
7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 18
8. RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL 18
9. AVENANT N° 03-2020 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR ADS AVEC LA COMMUNE DE SAINT TROJAN LES BAINS 19
10. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON 21
11. SUIVI DU TRAIT DE CÔTE– SUIVI MORPHOLOGIQUE DES PLAGES D'OLERON ET REDACTION D'UN RAPPORT ANNUEL (LEVES TOPOGRAPHIQUES) 27
12. OQL – PROGRAMME DE TRAVAUX OLÉRON QUALITÉ LITTORAL – CREATION D'UN SENTIER LITTORAL D'INTERPRETATION SUR LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLÉRON 27
13. OLÉRON 21 – DÉFENSE DOUCE –PROTECTION ET CONFORTEMENT DUNAIRE DES SITES DE PLAISANCE-FOULEROT ET LA GALIOTE – ACTION N°20-3-2 ET 20-3-3 28
14. OLERON21 – DÉFENSE DOUCE – POINTE DES DOUX – MISSION DE SUIVI 2020-2022 29
15. SUBVENTION 2020 POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE 30
16. APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2020 31
17. ZA LE PERROTIN - CESSION DE PARTIE DU LOT 11 ET DU LOT 12 32
18. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSIONS 33
19. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE RESIDENCE LE GAMBETTA 33
20. ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN AUX PRESTATAIRES D'ACTIVITES NAUTIQUES 34
21. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU FOYER RURAL DE ST-DENIS D'OLERON 35
22. ENFANCE JEUNESSE –CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE CRECHE DU CHATEAU 36
23. ENFANCE JEUNESSE –LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE 36
24. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION 37
25. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE- DECISION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 4, 5 ET 8 38
26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 38
27. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 43
28. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2019 45
29. CDC– ADMISSION EN NON VALEUR 45
30. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES & ENSEMBLE DES BUDGETS DEVELOPPES EN M14 46
31. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'UN AGENT 47
32. - VIREMENT DE CREDITS 47
33. ROD – TRI ET VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM 48
34. ROD – CONTRAT D'ENLEVEMENT DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES USAGEES EN DECHETERIES 49

35. ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2019 49
36. ROD – PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU SIL 50
37. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS MARCHÉ ROD2019-02 AVENANT N°1 51
38. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR 52
39. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 53
40. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE – DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER 53
41. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR FSIL 54
QUESTION DIVERSE 55

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUILLET 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 30 juillet 2020.

Pas d'observation.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Afin de compte quelques ajustements de disponibilités, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques.

1.Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	CHARIÉ	Carole
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise

LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LARCADE	Elphie
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

2.Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	CHARIÉ	Carole
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	PATTEDOIE	Daniel
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine

SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

3.Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	POIRIER	Michaël
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	MICHEAU	Fabrice
SAINT DENIS D'OLERON	THIBAUDEAU	Lucien
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4.Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BABOEUF	Loetitia
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel

LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	AUDEMARD	Agathe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5.Développement durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	SAGOT	Jean-Louis
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HEMERY	Claire
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	AUDEMARD	Agathe
~~SAINT TROJAN-LES-BAINS~~	~~GILLET~~	~~Catherine~~
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

6. Régie Oléron Déchets

DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
DOLUS D'OLERON	RUDELLE	Dominique
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	POUPIN	Didier
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

7.Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BOUYER-MORIN	Catherine
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	GUÉRIT	Élodie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick

LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	MICHEAU	Fabrice
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8.Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	JACQUES	Pierre-Marie
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	OLIMANN	Henri
SAINT TROJAN-LES-BAINS	POUPIN	Didier

9.Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	POIRIER	Michaël
DOLUS D'OLERON	RUDELLE	Dominique
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

10.Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BOUCHERIE-CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
~~SAINT DENIS D'OLERON~~	~~DI QUIRICO~~	~~Raphaëlle~~

SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	HURBAULT	Martin
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

11.Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	MICHEAU	Fabrice
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

3. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente. **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les élus qui siégeront dans les instances externes pour représenter la Communauté de communes de l'île d'Oléron.**

ORGANISME	DELEGUES	SUPPLEANTS
Comité de programmation du GAL du Pays Marennes Oléron	Dominique Rabelle	Michel Parent
Comité de programmation du GALPA du Pays Marennes Oléron	Dominique Rabelle	Michel Parent
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Michel Parent	Christophe Sueur lorsque le projet est sur la commune du Château d'Oléron

Pas d'observation.

4. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l' article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Sur proposition du bureau, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés propose une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes à transmettre au directeur des finances publiques pour constituer la commission intercommunale des impôts directs

Proposé par la commune de :	NOM	PRENOM	FONCTION
ST DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie	TITULAIRE
ST DENIS D'OLERON	MICHEAU	Fabrice	TITULAIRE
ST DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne	SUPPLEANT
ST DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph	SUPPLEANT
LA BRÉE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe	TITULAIRE
LA BRÉE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick	TITULAIRE
LA BRÉE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier	SUPPLEANT

LA BRÉE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe	SUPPLEANT
ST GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien	TITULAIRE
ST GEORGES D'OLERON	JAUD	Fabienne	TITULAIRE
ST GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe	TITULAIRE
ST GEORGES D'OLERON	SIMONNAUD	Philippe	SUPPLEANT
ST GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline	SUPPLEANT
ST GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques	SUPPLEANT
ST PIERRE D'OLERON	EHRMANN	Christian	TITULAIRE
ST PIERRE D'OLERON	MENARD	Maguy	TITULAIRE
ST PIERRE D'OLERON	MARCHEGUAY	Jacky	TITULAIRE
ST PIERRE D'OLERON	SEROND	Romaric	SUPPLEANT
ST PIERRE D'OLERON	LAFOUGERE	Patricia	SUPPLEANT
ST PIERRE D'OLERON	PRECIADO LANZA	José	SUPPLEANT
DOLUS D'OLERON	GUERIT	Elodie	TITULAIRE
DOLUS D'OLERON	NYZAM	Daniel	TITULAIRE
DOLUS D'OLERON	RICOU	Danièle	TITULAIRE
DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne	SUPPLEANT
DOLUS D'OLERON	RAMA	Manuel	SUPPLEANT
DOLUS D'OLERON	RIFFE	Anthony	SUPPLEANT
LE CHÂTEAU D'OLERON	QUETARD	Jean-Pierre	TITULAIRE
LE CHÂTEAU D'OLERON	MONTAUZIER	Gérard	TITULAIRE
LE CHÂTEAU D'OLERON	MATHIOUDAKIS	Marc	TITULAIRE
LE CHÂTEAU D'OLERON	AUGE	Jean	SUPPLEANT
LE CHÂTEAU D'OLERON	DUBOIS	Alain	SUPPLEANT
LE CHÂTEAU D'OLERON	MORANDEAU	Philippe	SUPPLEANT
LE GRAND VILLAGE	VERWICHT	Jacques	TITULAIRE
LE GRAND VILLAGE	CHAUVIN	Maryline	TITULAIRE
LE GRAND VILLAGE	BRIDIER	Patrice	SUPPLEANT
LE GRAND VILLAGE	RAGUSA	Marie-Claude	SUPPLEANT
ST TROJAN LES BAINS	HAFID ALAOUI	Morad	TITULAIRE
ST TROJAN LES BAINS	SOURBIER	Line	TITULAIRE
ST TROJAN LES BAINS	BOHEC	Hervé	SUPPLEANT
ST TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique	SUPPLEANT

Pas d'observation.

5. CDC-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

S'il compte au moins une commune de 3500 habitants et plus, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de six mois pour établir et approuver son règlement intérieur, suite à l'installation de l'assemblée communautaire. (Article L. 2121-8 du CGCT, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code)

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Adopte le règlement intérieur tel que proposé ci-après.

Règlement intérieur - mise à jour septembre 2020
de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron

Vu le CGCT article L 2121-8 définissant le fonctionnement du conseil municipal, applicable aux Communautés de communes selon l'article L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron adopte son règlement intérieur.

TITRE 1 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chapitre 1 – Les attributions du conseil communautaire

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt local.

Il procède à l'élection du Président, des membres du Bureau et à la délégation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le conseil communautaire forme pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le conseil communautaire délibère sur le budget administratif et le compte de gestion qui lui sont annuellement présentés par le Président.

Le conseil communautaire fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté. Le Président nomme par arrêté aux emplois créés.

Chapitre 2 – La périodicité des séances (article L.2121-7 du CGCT)

Le conseil communautaire se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- une fois par trimestre au minimum,
- à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le Représentant de l'Etat. Dans ce cas, le conseil communautaire se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande.

Chapitre 3 – Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois avant le vote du Budget, une séance du conseil communautaire est consacrée aux orientations générales du Budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport du Président. (art. L 2312-1 du CGCT)

Chaque groupe ou conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de Budget.

Chapitre 4 – La convocation

Toute convocation est faite par le Président. (Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est adressée aux élus communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. (article 9 Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

La convocation est adressée aux conseillers cinq jour francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressée aux conseillers une note explicative de synthèse qui peut être remise sous forme de projet de délibération.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché et les pièces annexes peuvent être consultés dans les locaux de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron par tout conseiller qui en fait la demande (art. L2121-12 du CGCT)

Chapitre 5 – L'ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Il est communiqué aux conseillers avec la convocation.

Le conseil communautaire ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour) ne peuvent être étudiées par le conseil communautaire, que des questions d'une importance mineure.

Chapitre 6 – La publicité des séances

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Néanmoins, à la demande du Président ou de trois conseillers, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Lorsqu'il siège à huis clos, le conseil peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Chapitre 7 – Les procurations

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil doit en aviser le Président, si possible par écrit.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les procurations de vote données en cours de séance sont à communiquer au Président avant le vote.

Chapitre 8 – La présidence

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron préside le conseil communautaire. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-président, par ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du conseil désigné par celui-ci.

Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Chapitre 9 – Le quorum (art. 2121-17 du CGCT)

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate que plus de la moitié des membres du conseil en exercice est présente pour délibérer.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle ; une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit lui être adressé. A cette seconde séance, le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des conseillers présents.

Chapitre 10 – La police de séance

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture.

Tout conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Une suspension de séance peut être demandée par tout conseiller communautaire. Le Président veillera à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du conseil communautaire.

Chapitre 11 – L'organisation des débats

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Chapitre 12 – Les amendements, les vœux et les questions orales

- Les amendements : Tout membre du conseil communautaire a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.
- Les vœux : Tout conseiller peut présenter une proposition ou un vœu d'intérêt communautaire.

Le texte signé par son auteur est remis au Président à l'ouverture de la séance publique du conseil communautaire.

Les propositions d'amendements et vœux déclarés recevables par le Président sont, si nécessaire, envoyés en commission compétente avant d'être rapportés en séance publique.

- Les questions orales : lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président compétent répond directement. (art. L2121-19 du CGCT)

Si le nombre, l'importance ou l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider soit de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet, soit décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Chapitre 13 – Le vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le conseil.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

A la demande du quart des conseillers présents, le Président peut décider que le vote a lieu au scrutin public. A l'appel de son nom, chaque conseiller répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants avec l'indication de leur vote sont mentionnés dans le procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et obligatoirement lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à l'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Chapitre 14 – Le procès-verbal de séance

Les débats sont retranscrits dans le procès-verbal diffusé à chaque conseiller communautaire dès sa retranscription.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit sa retranscription. A cette occasion, les membres du conseil communautaire peuvent intervenir pour demander une rectification éventuelle à apporter au procès-verbal, laquelle sera retranscrite au procès-verbal suivant.

Chapitre 15 – La démission des conseillers au conseil communautaire

Les démissions de membres du conseil communautaire sont adressées au Président, qui le transmet au représentant de l'Etat.

La démission est définitive dès sa réception par le Président. Il doit en informer immédiatement le maire de la commune concernée. Le remplacement du conseiller communautaire est assuré selon les modalités prévues aux articles L273-10 et suivants du code électoral.

TITRE 2 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Chapitre 1 – L'élection

Le conseil communautaire élit le Président et les membres du bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du Président, le plus âgé des conseillers préside le conseil communautaire.

Chapitre 2 – De la composition du bureau

Le bureau est élu par le conseil communautaire. Sa composition est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Président et les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil communautaire.

Chapitre 3 – Les attributions du Président (art. L5211-9 du CGCT)

Le Président est l'organe exécutif du conseil :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil ou du bureau procédant par délégation de celui-ci ;
- il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes ;
- il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Chapitre 4 – Les attributions du bureau (art. L5211-10 du CGCT)

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure relative à l'inscription d'une dépense obligatoire en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- de l'adhésion à un établissement public ou à tout autre organisme,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,

- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions du bureau prises en vertu de la délégation.

TITRE 3 – LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire forme, autant que de besoin des commissions spécialisées chargées d'examiner les dossiers qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante. Elles ont un rôle consultatif.

Ces commissions sont composées de conseillers élus par le conseil communautaire, à raison d'au moins un titulaire par commune. Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

La vice-présidence de ces commissions est assurée par le Vice-président ayant reçu délégation du Président pour les sujets traités au sein des commissions. Le Président en est membre de droit.

La Commission d'Appel d'Offres est définie par l'article 1411-5 a) du CGCT

En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat du conseil communautaire.

Toutefois, des commissions peuvent également être constituées dans les mêmes conditions pour une durée limitée à l'étude d'un dossier particulier.

Les commissions se réunissent, à la demande du Président.

L'ordre du jour des réunions de commission est adressé à chacun de ses membres, au moins cinq jours avant leur tenue.

A la demande du Président ou à l'initiative du vice-Président de la commission, toute personne peut être appelée à participer aux travaux des commissions en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

~~Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner un mandat à un de ses collègues, membres de la commission. Un même membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul mandat.~~

Les commissions donnent un avis. Il est établi un compte rendu pour chaque réunion de commission diffusé à l'ensemble de ses membres

Les propositions des commissions sont soumises à l'examen du bureau qui statue dans la limite de ses délégations:

- par acceptation des propositions,
- par réexamen des propositions,
- par proposition d'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire pour décision.

TITRE 4 – RELATIONS AVEC LES COMMUNES NON MEMBRES

Des conventions peuvent être passées avec des communes non membres de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron en vue de leur participation à des études ou réalisations qui les concernent et les intéressent, ou en vue du l'utilisation d'équipements ou des services communautaires.

Les conditions de ces collaborations font l'objet, au coup par coup, de délibérations du conseil communautaire sur proposition du bureau et des commissions compétentes.

Ce sont les conditions de l'espèce qui permettent à chaque fois de fixer le critère de participation financière des communes extérieures occasionnellement associées ou clientes.

TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du quart de l'assemblée en exercice.

Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

Pas d'observation.

6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte des rapports annuels 2019 suivants joints en annexes *:*

- Société Transpertuis pour l'exploitation de la liaison maritime Oléron-La Rochelle
- Océan pour l'exploitation de la Ressourcerie
- LOCAL pour l'exploitation du cinéma Eldorado
- Vert marine pour le Centre aquatique iléO

7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité synthétise par compétences les principales réalisations de la Communauté de communes en 2019. Il doit constituer pour les conseillers communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Un exemplaire est transmis en annexe avec le présent dossier.

Un exemplaire par conseiller municipal est transmis en mairie.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes.

Pas d'observation.

8. RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.

Cette instruction fonctionne sur le principe de « mise à disposition de service », conformément à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »*

La Communauté de Communes, responsable du service chargé d'instruire les actes d'urbanisme, est liée aux communes adhérentes par une convention. Ces dernières assument l'intégralité du coût de fonctionnement du service, au prorata du nombre d'actes instruits et de leur complexité.

Six communes ont signé cette convention : Saint-Denis d'Oléron, La Brée Les Bains, Saint-Georges d'Oléron, Dolus d'Oléron, Le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan Les Bains.

L'article 5 de la convention stipule :
« La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.
Elle entrera en vigueur dès sa signature et sa transmission à la sous-préfecture.
Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. »

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2020, il convient de procéder à son renouvellement.
La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU, la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2008, relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.

VU, l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

VU, le projet de convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes de l'île d'Oléron, conformément à l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE la signature de la reconduction de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.
PRECISE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,
AUTORISE M. Le Président à émettre les titres correspondants selon les modalités fixées dans la convention.
SOUMET cette délibération et le projet de convention à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées.

Madame Villautreix témoigne de la disponibilité du service mutualisé d'instruction des droits du sol.

Monsieur Parent rappelle que les communes auront à se prononcer sur le transfert du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et explique le principe de la minorité de blocage. Il ajoute que la réflexion peut évoluer pour enclencher un éventuel transfert en cours de mandat.

9. AVENANT N° 03-2020 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR ADS AVEC LA COMMUNE DE SAINT TROJAN LES BAINS

Par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme.
La répartition des missions ainsi que les conditions de remboursement entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes, sont fixées par convention.
Cette convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 4 mars 2009.

L'article 1 de l'annexe stipule :
1.1 Autorisations et actes dont la Communauté de Communes assure l'instruction
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme.

1.2 Autorisations et actes instruits par la commune

Les actes qui ne sont pas énoncés ci-dessus sont instruits par la commune.
- les certificats d'urbanisme article L.410-1-a du code de l'urbanisme,
- les demandes de renseignements d'urbanisme.

L'article 4 de la convention fixe les conditions de remboursement :
« La commune assume la globalité des frais de ce service, au prorata des actes instruits et de leur importance. Un coefficient de pondération est appliqué pour chacun de ces actes en fonction de leur importance. Ce coefficient est calculé à partir d'un indice de référence (1) lié à la formalité déclaration préalable.
Selon le nombre et le type de dossiers déposés dans l'année, les coefficients de minoration à appliquer aux actes CUb ou permis de démolir pourront varier afin d'équilibrer la répartition budgétaire et le coût par dossier. »

Actes instruits	Pondération
certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	0,35 *
permis de démolir	0,35 *
déclaration préalable	1
permis de construire	1,25
permis d'aménager	1,35

** Donné à titre indicatif, ces variables seront ajustées en fin d'année en fonction du nombre de dossiers traités par les autres catégories d'actes.*

Les certificats d'urbanisme (a) et les déclarations préalables de clôture, sont instruits par la commune de Saint Trojan Les Bains. A titre exceptionnel et pour pallier l'indisponibilité temporaire du service urbanisme de la mairie, au sein du service urbanisme de la mairie, il est convenu que du 01/04/2020 au 01/10/2020, les certificats d'urbanisme (a) et les DP de clôture, soient transmis à la communauté de communes pour instruction.

Le traitement de ces dossiers supplémentaires, sera facturé en fin d'année de la manière suivante :

Actes instruits	Pondération
certificat d'urbanisme opérationnel (CUa)	0,35 *
déclaration préalable (clôture)	1

Un tableau de répartition indiquant le nombre de dossiers instruits sera joint à la facture.

VU, la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2008, relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.
VU, l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
VU, la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2009 autorisant la signature des conventions de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, avec les communes.
VU, l'avenant n°03-2020 à cette convention,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE la signature de l'avenant n°03-2020 à la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron avec les communes ayant confié l'instruction de leurs autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire.
AUTORISE M. Le Président à émettre les titres correspondants selon les modalités fixées dans la convention.
SOUMET cette délibération à l'approbation du conseil municipal de la commune de St Trojan Les Bains.

Pas d'observation.

10. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ont été réformées par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015.
De nouvelles dispositions ont également été apportées par les lois de finances initiale et rectificative pour 2016 et pour 2017.
Vu les article L.2333-26 et suivants de CGCT,
Vu les article R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.
Vu l'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 transférant la compétence accueil Touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015.

La Commission Développement économique, tourisme et attractivité est chargée du suivi du dossier de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes. Après étude des données 2020, des perspectives de perception sur 2020 auprès des différentes catégories de contribuables, la commission a formulé un avis sur l'évolution des tarifs et des abattements pour 2020.
Le Président décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-après.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR
L'évaluation du coût / bénéfice de l'une ou l'autre formule révèle que la taxe de séjour au forfait est simple à mettre en œuvre et la moins coûteuse en ressources humaines ou financières.
Cette formule clarifie également la charge à payer au titre de l'exercice d'imposition pour les hébergeurs et semble plus équitable que le mode déclaratif sur lequel est fondée la taxe de séjour au réel.
Enfin cette recette est prédéterminée en début d'exercice ce qui facilite des prévisions budgétaires de la CdC.
Aussi il est proposé d'adopter le FORFAIT pour les hébergements classés ; le régime du REEL pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

2/ Période de perception :
La période d'imposition sera de 77 nuitées : du Samedi 26 JUIN 2021 au Samedi 11 SEPTEMBRE 2021

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2021

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	*Régime*	Tarif 2021 Ile d'Oléron	*Tarif plancher*	*Tarif plafond*
Palaces	*Forfait*	2,06	*0,70*	*4,00*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*3,00*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*2,30*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*Forfait*	1,50	*0,50*	*1,50*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*Forfait*	0,90	*0,30*	*0,90*
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, auberges collectives	*Forfait*	0,75	*0,20*	*0,80*
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	*Réel*	5%*	*1%*	*5%*

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	*Réel*	5%*	*1%*	*5%*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	*Forfait*	0,45	*0,20*	*0,60*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*Forfait*	0,20	*0,20*	

→ Pour le régime de forfait la taxe est « p***ar nuitée et par capacité d'hébergement en € »***

→ * Pourcentage à appliquer au cout par personne de la nuitée. Voir les modalités de calcul dans le règlement.

→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1er janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

4/ Abattement (uniquement pour le régime du forfait)

L'article L.2333-43 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'Ets, dont le taux est compris entre 10 et 50 %.

Considérant que les logements loués sur des courtes périodes bénéficient d'un taux d'occupation supérieur aux hébergements proposés à la location sur l'ensemble de la saison, il est proposé d'appliquer un abattement progressif basé sur le nombre de nuitées par capacité d'hébergement dans la période de référence :

- Entre 1 et 30 nuitées 10 %
- Entre 31 et 45 nuitées 20 %
- Supérieur à 45 nuitées 50 %

5/Caractéristiques pour la taxe de séjour au REEL

- Loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour : 1€
- Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2.06€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement (hors taxes pour les hébergeurs soumis à la TVA) cf article 44 LF rectificative pour 2017.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :

- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'île d'Oléron
- Personnes mineures
- Personnes occupant un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6/Date et mode de perception de la taxe

Le service de la Communauté de Communes sera chargé du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation. La taxe de séjour sera payée, à la caisse du comptable public de l'île d'Oléron, en une échéance précisée sur la facture.

Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

7/ Autres dispositions applicables

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en références à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.

Monsieur Raynal demande si la taxe de séjour peut être augmentée.

Monsieur Sueur répond que les montants sont encadrés. Il ajoute qu'on essaye d'être cohérent avec les autres territoires.

Monsieur Parent précise que les sommes sont ré-investies dans l'accueil et la promotion touristique.

Monsieur Morandeau demande si on peut taxer les locations sur les bateaux de plaisance.
Monsieur Sueur explique que ce type de classement n'est pas identifié.
Monsieur Parent dit que la Communauté de communes effectue un contrôle serré sur les locations effectuées par les particuliers.
Monsieur Sueur ajoute qu'on est passé de 700 000€ à 1 100 000 € de taxes.

TAXE DE SEJOUR 2021 sur le territoire de l'île d'Oléron
REGLEMENT annexé à la délibération

Article 1 : Objet du règlement
Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la Taxe de Séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 2 : Objet de la taxe de séjour
Les recettes de la taxe de séjour servent à couvrir les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'Ile d'Oléron.

Article 3 : Définition des redevables
La taxe de séjour est une taxe sur les nuitées marchandes passées par les touristes sur un territoire, au sein d'un hébergement touristique. Les redevables sont les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui perçoivent une rémunération en contrepartie du paiement de nuitées.

- Les particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle au cours de la période de perception (chambre d'hôte, meublé de tourisme) sont redevables de la taxe.
- Les propriétaires des habitations temporaires comme les caravanes, mobile homes et tout hébergement mobile ou démontable proposés à la location saisonnière sur des terrains privés (hors campings organisés) (contre rémunération) sont redevables de la taxe de séjour, sur la base d'un meublé non classé (cf note DGE guide 2019 fiche3).
- Les opérateurs numériques qui collectent la taxe de séjour pour le compte d'un hébergeur dans les conditions de taxation.

➔ HERBERGEMENTS CLASSES / AU FORFAIT : règles applicables

Article 4 : Obligations des hébergeurs
Les logeurs adressent chaque année, à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, une déclaration indiquant la période de location et la capacité d'accueil servant de base au calcul de la taxe.

A partir des informations collectées par l'administration, il pourra être proposé aux logeurs une déclaration «pré établie » que l'hébergeur pourra modifier ou mettre à jour si les caractéristiques de son offre locative ont changé. Le formulaire sera considéré comme tacitement validé en cas de non-retour par l'hébergeur.

Les hébergeurs doivent transmettre en priorité des documents officiels de l'administration : arrêtés de classement, documents de sécurité de l'administration.
A défaut, d'information officielle (cas des meublés, location en mobil-home,…) les hébergeurs adressent une attestation sur l'honneur.

Les logeurs sont redevables de la taxe de séjour forfaitaire, la déclaration s'effectue a priori. Les articles L.2333-43 et R2333-56 du CGCT prévoient que les redevables de la taxe de séjour forfaitaire (logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires) sont tenus de faire une déclaration au plus tard 1 mois avant le début de chaque période de perception.

Il n'est pas demandé aux logeurs de fournir un état récapitulatif a postériori.
En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.

Article 5 : Capacité d'accueil
La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'Etablissement peut accueillir.

Dans un Ets classé (hôtel, meublé de tourisme,…) il correspond au nombre de lits ou de personnes mentionnées dans l'arrêté de classement,
Dans un Ets d'hébergement de plein air [organisé] classé : au triple (x3) du nombre d'emplacements mentionné dans l'arrêté de classement.
Dans un Ets d'hébergement de plein air (non organisé) (Mobil home – caravane,…) au nombre de personnes que l'installation peut accueillir.
Pour les camping – cars, une capacité de 2 personnes sera retenue par camping-car

Article 6 : Montant de la Taxe

Le montant de la taxe est établi par catégorie d'hébergement par le Conseil Communautaire.
Il sera ajouté une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Article 7 : Taxe Additionnelle départementale

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a institué depuis le 1er janvier 2010 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ou intercommunale.
La facture émise par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron comprendra la taxe additionnelle.
Cette dernière sera reversée régulièrement au Département par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 8 : Modalité de paiement de la taxe

Les avis de paiement sont établis par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adressés à tous les redevables par le comptable public assignataire.
Les avis de paiement sont adressés en une échéance indiquée sur la facture (date de facture + 30 jours)
Des régularisations ou refacturations pourront être effectuées tout au long de l'année.
Les modes de paiement de la taxe seront précisés sur les factures.

➔ HERBERGEMENTS NON CLASSES / AU REEL : règles applicables

Article 9 : Obligations des hébergeurs et facturation

Les services de la Communauté de Communes adressent à l'hébergeur une fiche déclarative qu'il devra renvoyer à la fin de la période de perception au plus tard le 20 septembre 2021.
Le propriétaire récapitule dans un tableau les semaines louées, le coût moyen de la nuitée, le nombre de personnes imposables et le montant de la taxe collectée. Il précise le mode de gestion adopté pour son bien (en direct, via une agence, via un opérateur numérique collecteur de la taxe,…)
A partir de la déclaration, les services de la Communauté de Communes adressent une facture ou un titre de recette au propriétaire du logement.

Article 10 : Calcul de la Taxe

Les propriétaires d'hébergements non classés ou en cours de classement, déclarent aux services de la Communauté de Communes le coût moyen de la nuitée par personne obtenu en appliquant le calcul suivant :
Entre le 26/6 et le 11/9 2021 (période de taxation) et pour tout séjour marchant :
([Coût moyen de la nuitée par personne imposable x 5 %] + 0.5% au titre de la taxe départementale)

Une moyenne de 30 € / personne et par nuitée sera appliquée en cas de non réponse du propriétaire ou pour le calcul de la taxation d'office.

* Exemple
Location saisonnière de 5 personnes ouverte d'avril à octobre. 2 Adultes et 3 enfants mineurs. 7 nuitées
Tarif hebdomadaire moyen de location 700 €

- Coût moyen de la nuitée par personne = 20 € (700 / 5 personnes / 7 jours)
- Taxe de séjour = 7 nuitées x 20 € x 2 adultes x 5%
  Taxe de séjour intercommunale = 14 € + taxe départementale 10%

Article 11 : Perception par les opérateurs numériques

- Sont responsables de la collecte pour les hébergements non classés concernés par le réel.

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

A l'appui des reversements de taxe de séjour par les opérateurs numériques, la Communauté de Communes pourra solliciter les hébergeurs pour compléter les déclarations.

Article 12 : Perception par les opérateurs numériques

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.

➔ DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : Changement de situation

Les hébergeurs doivent informer les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron des changements de situation préalablement à l'ouverture du bien à la location. La date de réception de cette information est prépondérante pour la mise en œuvre de réduction ou d'annulation.

A Le bien taxé n'est plus proposé comme hébergement touristique :

Le propriétaire doit informer les services de la Communauté du changement de destination du bien loué (ex. une location saisonnière est transformée en location à l'année). La taxe de séjour est recalculée en fonction de la date de réception de l'information par les services de la communauté de communes. Le propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation (bail,…)

B Le bien est vendu en cours d'année.

Après la transmission de l'attestation de vente, la taxe est recalculée en fonction de la période de propriété du bien selon les tarifs et le régime d'abattement applicables à la période de taxation considérée. Le nouveau propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation le cas échéant.

C Autres cas

Les autres cas seront étudiés par les services de la Communauté et les élus. Il pourra être fait appel à la Police Municipale des communes pour attester de la réalité des situations.

Article 14 : Réclamations

Le redevable peut porter réclamation de sa facture dans un délai de 2 mois sous la forme d'un recours gracieux suite à l'édition de celle-ci. Toute contestation devra faire d'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, accompagné des justificatifs nécessaires. A réception d'une réponse négative ou d'une absence de réponse (qui vaut rejet implicite) de la communauté de communes de l'île d'Oléron sous un délai de 30 jours, le redevable dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour intenter un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers s'il conteste la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour ou, et selon les montants, devant le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de La Rochelle s'il en conteste le montant.

Article 15 : Modalités de contrôle des déclarations des logeurs

La Communauté de Communes de l'ile d'Oléron se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.
La facturation sera établie en conformité avec les vérifications effectuées par la CdC IO.
En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire, après règlement de la facture. Si la Communauté de Communes s'aperçoit qu'une infraction a eu lieu, elle prendra les mesures jugées nécessaires et appropriées aux circonstances.
Ainsi, s'il est déterminé qu'un logeur est responsable de la violation du présent règlement, il pourra faire l'objet des sanctions prévues aux articles ci-après.

Article 16 : Procédure de taxation d'office

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a introduit le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour (article L. 2333-38 du CGCT) et la taxe de séjour forfaitaire (article L. 2333-46 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe CGCT.
« *En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire ou Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception*
Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. » (Mêmes dispositions s'agissant de la taxe de séjour forfaitaire).
La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception (77). Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.
Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et transmis au comptable public assignataire pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.
Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Article 17 : Les contraventions

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Article 18 : Autres sanctions et recours

Dans le cas d'un établissement de faux, la Communauté de Communes se verrait contrainte de porter plainte et de poursuivre la personne ayant commis le délit devant le tribunal compétent, afin d'obtenir réparation.

Article 19 : Autres références

En cas de litige, il convient de se référer au dernier guide « taxe de séjour » édité par la DGE, en charge de ce domaine.

Article 20 : Application du règlement

Les élus, services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire de l'île d'Oléron sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.
Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron.
Le règlement est tenu à la disposition des redevables et des usagers.

11. SUIVI DU TRAIT DE CÔTE– SUIVI MORPHOLOGIQUE DES PLAGES D'OLERON ET REDACTION D'UN RAPPORT ANNUEL (LEVES TOPOGRAPHIQUES)

Dans le cadre des actions de surveillance du trait de côte, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron (CDCIO) assure un suivi de l'évolution du littoral pour améliorer la connaissance et anticiper ses actions de prévention et de protection contre les risques naturels côtiers.

Depuis 1999 un suivi morphologique par profils topographiques des plages est réalisé sur le littoral charentais, par convention partenariale entre le Conseil Départemental de Charente-Maritime, l'Université de La Rochelle, le CNRS et la CDCIO. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec le suivi drone des côtes. Les levés topographiques sont effectués par le service dragage du Département.

Le traitement des données, la mise en forme et la rédaction du rapport sont réalisés par l'Unité Mixte de Recherche de La Rochelle. Ils concernent 37 profils topographiques, dont 27 acquis en 1999, 2000, 2001, 2002, 2006, 2007, 2010 et 2012. Le suivi est réalisé annuellement depuis 2016 par un partenariat formalisé par le biais d'une convention financière définissant les engagements des différentes parties.

La présente délibération propose de poursuivre cette convention tripartite pour trois ans (2021, 2022, 2023).

La précédente convention prévoyait une participation de la communauté de communes de l'Île d'Oléron sur les 10 profils complémentaires qu'elle avait souhaité inclure sur son territoire. La nouvelle convention se poursuit dans cette même logique et sur la même emprise.

Le coût prévisionnel annuel de l'opération est présenté ci-dessous :

Désignation des prestations	Montant annuel (€HT/an)	Part Conseil Départemental 17 (€HT/an)	Part Université de la Rochelle (LIENs) (€HT/an)	Reste à charge 10 profils (€HT/an)	Reste à charge Coûts annuels €TTC/an
Réalisation des 37 profils topographiques de plages	18870 €	13770 €	-	5 100 €	6 120 €
Interprétations et analyses des profils	25604 €	9369 €	12765 €	3 470 €	4 164 €
Montant TOTAL	**44 474 €**	**23 139 €**	**12765 €**	**8570 €**	**10 284 €**

Sur les trois ans, le reste à charge de l'opération pour la Communauté de communes s'élève à 30 852 € TTC.

Une demande de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine sur le reste à charge de la collectivité, avec des modalités d'aide à hauteur de 40% maximum sera recherchée.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la réalisation de l'opération et son coût prévisionnel,
- AUTORISE à faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département et le CNRS

Monsieur Parent dit que la technologie du drone est aussi utilisée par les pompiers après la tempête pour estimer les dégâts sur les toitures.
Monsieur Benito Garcia ajoute qu'ils peuvent être équipés de projecteurs pour faire des travaux la nuit.
Monsieur Livenais demande si les communes peuvent être informées des campagnes de suivi morphologique.

12. OQL – PROGRAMME DE TRAVAUX OLÉRON QUALITÉ LITTORAL – CREATION D'UN SENTIER LITTORAL D'INTERPRETATION SUR LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLÉRON

Dans le cadre de sa démarche d'aménagement durable du littoral oléronais appelée OQL « Oléron Qualité Littoral », la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a établi un programme triennal d'aménagement des sites d'accueil du public, soutenu par les programmes de financements « Oléron 21 » du département de Charente-Maritime et par le programme d'Aménagement Durable des Stations de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2019 et pour une durée maximale de 18 mois, sur 5 sites dont la réhabilitation du sentier littoral Ors – La Brande sur la commune du Château d'Oléron. Cette étude permet de définir les grandes orientations des travaux de réhabilitation et aménagements à prévoir dans une démarche de réversibilité, d'impact réduit sur le milieu en tenant compte des usages, des enjeux et des contraintes des lieux.

Le projet de création d'un sentier littoral d'interprétation sur le Château d'Oléron s'étend sur environ 6 km le long du littoral entre le pont de l'Ile d'Oléron et le site de la Brande au nord du Château d'Oléron. Une cartographie et présentation détaillée du projet est consultable en annexe.

L'objectif est de réhabiliter le sentier existant qui longe la bordure du littoral afin d'accueillir les piétions sur un sentier d'interprétation des espaces naturels et de mettre en valeur le patrimoine de l'Ile d'Oléron qui englobe sur ce linéaire de nombreux points remarquables : site archéologique (Dolmen d'Ors), espaces naturels et paysagers à forts enjeux écologiques, préservations patrimoniale des carrelets à visée pédagogiques, marché local avec politique de circuits courts, protection et entretien du littoral, observations d'avifaunes et richesses écosystémique sur la réserve naturelle, valorisation du Moulin de la Côte, etc.). L'objectif affiché de cette réhabilitation est la valorisation des enjeux culturels, patrimoniaux et naturels du territoire et dans une autre mesure le soutien au développement économique en zones rurales via le développement de l'attractivité touristique.

Les partenaires financiers envisagés pour la réalisation des travaux sont :

- l'Union Européenne (via l'appel à projets « Opération 7.5.1. : Investissement à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques, grâce au Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER), à hauteur de 63% maximum),
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- Le département de Charente-Maritime.

Le coût de l'opération n'est pas encore estimé précisément mais il pourrait en première approche avoisiner 800 000€HT sur la base des coûts de postes similaires. Le plan prévisionnel du financement de l'opération est présenté ci-dessous :

Partenaires	Participation en %	Montant € HT
UNION EUROPEENNE (FEADER)	63%	497 7000 €
Conseil Départemental	12%	94 800 €
Région Nouvelle Aquitaine	5%	39 500 €
Communauté de communes	20%	158 000 €
Total	100 %	790 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la réalisation des travaux de réhabilitation,
Sollicite les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme.

Monsieur Parent précise que le rétablissement d'un sentier douanier sur différentes communes est inscrit à la convention Oléron 21 et que le sentier du littoral sur la commune du Château est un projet long qui peut bénéficier de subventions européennes. Il ajoute que d'autres financement sont mobilisables pour les projets à venir.

13. OLÉRON 21 – DÉFENSE DOUCE –PROTECTION ET CONFORTEMENT DUNAIRE DES SITES DE PLAISANCE-FOULEROT ET LA GALIOTE – ACTION N°20-3-2 ET 20-3-3

Dans le cadre du dispositif *Oléron 21* prévu par le Département de Charente-Maritime (CD17) qui se déroulera sur 3 années (2019-2021), les aménagements de défense douce afin de canaliser le public pour limiter le piétinement du cordon dunaire et de conforter le pied de dune sont éligibles au programme de financement (Fiche action 3: protection dunaire, entretien des laisses de mer et suivi du trait de côte).

Le CD17 peut participer à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux.

La participation de la CdCIO s'élèverait donc à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux.

Ainsi, la CdCIO souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Sur la commune de St-Georges d'Oléron, sur les sites de Plaisance-Foulerot : stabilisation du cordon dunaire sur un linéaire de 961 mètres, avec un coût estimé de 35 000 € HT (action 20-3-2),
- Sur la commune de St-Pierre d'Oléron, sur le site de La Galiote : stabilisation du cordon dunaire sur un linéaire de 166 mètres et canalisation du public sur le sentier des Douaniers avec un coût estimé de 12 000 € HT (action 20-3-3).

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdCIO et le département de Charente Maritime, l'engagement des interventions prévoit une répartition financière estimée comme suit :

		Conseil Départemental 17		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
20-3-2 : Protection et confortement dunaire Site de Plaisance-Foulerot (Ganivelles)	35 000.00 €	80 %	28 000.00 €	20 %	7 000.00 €
20-3-3 : Protection et confortement dunaire Site de la Galiote (Ganivelles)	12 000.00 €	80 %	9 600.00 €	20 %	2 400.00 €
Montant total	**47 000.00 €**		**37 600.00 €**		**9 400.00 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime.

Monsieur Raynal demande pourquoi le choix a été fait sur la pose de ganivelles plutôt qu'un enrochement.
Monsieur Sueur répond qu'il aurait fallu tout enrocher, et précise que la dune s'épaissit et que les ganivelles jouent leur rôle sur le long terme.
Madame Rabelle dit qu'à l'issue du comité de pilotage du 23 octobre les élus auront des choix à faire. Elle précise que les élus doivent choisir ce qu'il leur semble le mieux, qu'on avance par expérience.

Monsieur Benito Garcia précise que la défense « dure » n'est pas éligible aux financements Oléron 21.

14. OLERON21 – DÉFENSE DOUCE – POINTE DES DOUX – MISSION DE SUIVI 2020-2022

VU la délibération 8 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'ile d'Oléron en date du 14 Mars 2018,

Il était précisé que l'opération de confortement dunaire de la Pointe des Doux se décompose en quatre phases, dont la dernière consiste au suivi du dispositif mené sur plusieurs années.

Et conformément aux prescriptions environnementales et règlementaires indiqués dans l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant autorisation des travaux de ré-ensablement de la pointe des Doux, un suivi sédimentaire (analyse granulométrique) et une analyse ortho-photographique doivent être réalisés à minima jusqu'en 2021.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention Oléron 21 avec le Conseil Départemental, les interventions de la fiche action n°3 du programme Oléron 21 comme suit :

- n°20-3-5 « Suivi annuel sédimentaire et environnementale Pointe des Doux » ;
- n°21-3-1 « Suivi annuel sédimentaire et environnementale Pointe des Doux ».

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdCIO et le département de Charente Maritime, l'engagement des interventions prévoit une répartition financière estimée comme suit :

			Conseil départemental 17		Communauté de Communes	
		Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Année 2020	20-3-5 : Suivi annuel sédimentaire et environnementale Pointe des Doux	5 000.00 €	80 %	4 000.00 €	20 %	1 000 €
Année 2021	21-3-1 : Suivi annuel sédimentaire et environnementale Pointe des Doux	4 000.00 €	80 %	3 200.00 €	20 %	800.00 €
	Montant total	**9 000.00 €**		**7 200.00 €**		**1 800.00 €**

Année 2022	Selon les modalités de financements du suivi pour les années suivantes (à compter de 2022), les fonds seront mobilisés sur un montant estimatif de l'opération aux différents partenaires financiers.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Intègre l'évolution des coûts de l'opération et les coûts supplémentaires
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime.

Monsieur Benito Garcia précise que le programme de ré-ensablement n'a pas été accepté et que le travail vient en complément de ce qu'a fait la Communauté de communes car on est en zone de réserve naturelle.

15. SUBVENTION 2020 POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de communes soutient le développement de méthodes alternatives aux pesticides innovantes qui permettent d'assurer un revenu acceptable pour les exploitants agricoles tout en respectant l'environnement, à travers notamment le soutien financier et organisationnel d'actions de formation et d'expérimentations auprès des professionnels (Axe 4 de la Charte d'Agriculture Durable).

Dans ce contexte, la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (C.A.A.C.A), appuyée par la Communauté de communes de l'île d'Oléron, conduit depuis 2018 un projet d'expérimentation collective de lutte biologique contre les vers (ou tordeuses) de la grappe dont les chenilles occasionnent des dégâts importants dans le vignoble de l'île d'Oléron, à travers la méthode de la confusion sexuelle.

Le principe de la technique est de perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par l'installation de phéromones de synthèse en grande quantité dans les vignes. Il en découle moins d'œufs, moins de chenilles et par conséquent moins de dégâts sur les raisins. Cette technique présente de nombreux avantages : absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus sur les raisins et respect de l'environnement.

Afin d'obtenir de bons résultats, la confusion doit être mise en œuvre au début du printemps, sur des surfaces minimales de 5-10 ha de vignoble d'un bloc homogène. Cette contrainte impose donc la concertation et l'accord de l'ensemble des viticulteurs de la zone à protéger.

Pour l'année 2018, l'expérimentation collective de lutte biologique contre les tordeuses de la vigne a concerné 4 viticulteurs pour une surface totale confusée de 62 ha.
En 2019, elle a été menée chez 7 viticulteurs pour une surface totale de vignes de 124 ha.

Pour cette dernière année d'expérimentation, 6 viticulteurs sont toujours engagés dans la démarche avec un total de surface confusée atteignant 150 ha :
-Vignoble FAVRE (M.Favre Pascal), engagé sur 30Ha
-Vignoble TARDET PRADERE (M.Pradere David), engagé sur 25Ha
-Vignoble PESAS (Mme Nadreau Christine), engagée sur 15 Ha
-Vignoble MAGE (M. Mage Samuel), engagé sur 27Ha
-Vignoble LIBNER (M.Libner Vincent), engagé sur 30Ha
-Vignoble LA GRAND COTE (M.Nadeau Olivier), engagé sur 23Ha

Les résultats sont positifs et encourageants puisque sur les trois années d'expérimentation, les vignes ont été très peu affectées par les ravageurs.

Pour l'année 2020, le soutien apporté par la Communauté de communes à la coopérative agricole pour la conduite de l'opération est de 5505 € TTC, ce qui représente une aide d'environ 37 € par hectare.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC 2020	Recettes	Montant total TTC 2020
Conseil, matériel (diffuseurs) et pose	27 525 €	Financement des viticulteurs (80%)	22 020 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron (20 %)	5 505 €
Total	27 525 €	Total	27 525 €

Le coût total de l'expérimentation menée sur 3 ans aura ainsi atteint 61 439 € avec une part de subvention de la communauté de communes de l'île d'Oléron de 12 288 €.

Il conviendrait que le Conseil Communautaire valide le plan de financement de l'opération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le versement de la subvention 2020 sollicitée pour le projet « Expérimentation collective de lutte biologique contre les tordeuses de la vigne par le méthode de confusion sexuelle » mené par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (C.A.A.C.A),
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la C.A.A.C.A

Monsieur Parent revient sur le succès des journées agricoles.
Madame Rabelle atteste que c'était une belle journée de rencontres entre les producteurs locaux et les habitants.
Monsieur Huot dit que le public local est très intéressé par le patrimoine local.
Monsieur Parent dit souhaiter l'organisation des Journées de la mer.

16. APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2020

Dans ce cadre de la mise en place du Conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron, la Communauté de communes confie au CPIE depuis 2018 la coordination et l'accompagnement technique et opérationnel des apiculteurs impliqués dans le projet. L'association s'implique également au sein du rucher pédagogique des Allards.

La présente délibération concerne donc le financement du CPIE de Marennes-Oléron pour les opérations suivantes :

Action 1 : Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron

- coordination et réalisation des actions à mener
- contact avec les apiculteurs, élaboration et gestion de l'outil cartographique
- accompagnement de l'association du Conservatoire de l'Abeille noire (CANO) sur les volets administratif, travaux techniques, défense des intérêts, liens avec la Fedcan…
- veille technique et scientifique
- bilans et rapports, documents techniques
- actions pédagogiques et communication (en lien avec la cdc)

Action 2 : Accompagnement et animation sur Rucher pédagogique des Allards

- participation à la convention multipartite et au suivi du programme d'actions des associations partenaires
- gestion de la ruche vitrée du matériel apicole mis à disposition des associations
- réalisation d'animation autour du sentier pédagogique et de la ruche vitrée

Le plan de financement 2020 est décliné comme suit :

Dépenses	Montant TTC 2020	Recettes	Montant TTC 2020
Action 1 - Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'ile d'Oléron (30 jours)	12 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron (100 %)	12 600 €
Action 2 - Accompagnement et animation du rucher pédagogique des Allards (1.5 jours)	600 €		
Total	**12 600 €**	**Total**	**12 600 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le plan de financement de l'opération
APPROUVE le versement de la subvention au CPIE
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le CPIE

17. ZA LE PERROTIN - CESSION DE PARTIE DU LOT 11 ET DU LOT 12

Monsieur Miguel DOS SANTOS, "IDEAL MENUISERIE", ZA de L'Oumière 17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités du "Perrotin", à SAINT PIERRE D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 500 m² environ comprenant atelier et bureau.

Les parcelles sises commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrées section ZT, numéros 67 et 63, lieudit "Les Colombiers Nord", pour une contenance totale de 09a 67ca, formant partie du lot numéro 11 et le lot numéro 12 de la zone d'activités "Le Perrotin", serait ainsi cédée audit Monsieur DOS SANTOS ou à toute société existante ou qu'ils auraient constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 64.789,00€ HT, soit 77.746,80€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2020-17385V0675N21Z85M1 du 7 septembre 2020,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la vente des parcelles sises commune de SAINT PIERRE D'OLERON, cadastrées section ZT, numéros 67 et 63, lieudit "Les Colombiers Nord", pour une contenance totale de 09a 67ca, formant partie du lot numéro 11 et le lot numéro 12 de la zone d'activités "Le Perrotin", à Monsieur DOS SANTOS susnommé ou à toute société existante ou qu'ils auraient constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 64.789,00€ HT, soit 77.746,80€ TVA incluse.
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

18. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSIONS

1- Monsieur Alexandre AMOURY, "ATELIER DU PAYSAGE 17", route de La Rémigeasse, à DOLUS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités "Les "Quatre Moulins", à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 93, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 22a 97ca, formant le lot numéro 17 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur AMOURY ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 82.692,00€ HT, soit 99.230,40€ TVA incluse.

2- Monsieur Benoît MORISSET, 25 rue des Aulnes, à DOLUS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 119, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 10a 82ca, formant le lot numéro 43 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur MORISSET ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 51.936,00€ HT, soit 62.323,20€ TVA incluse.

3- Suivant délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil communautaire décidait la cession du lot numéro 46 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins" au profit de Monsieur Guillaume CHOTARD, "ETABLISSEMENTS LAPASSOUSE".

Ce dernier n'ayant pas souhaité donner suite à cette acquisition, le terrain a été remis en commercialisation.

Monsieur Tony GUIBERTEAU, 23 rue du Parking à SAINT GEORGES D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités "Les Quatre Moulins" afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 122, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 09a 33ca, formant le lot numéro 46 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur GUIBERTEAU ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 44.784,00€ HT, soit 53.740,80€ TVA incluse.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la vente des parcelles mentionnées ci-dessus
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces cessions.

Pas d'observation.

19. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE RESIDENCE LE GAMBETTA

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat de l'Ile d'Oléron,

Vu le règlement général des aides à l'habitat 2020, adopté par le Conseil communautaire du 29 janvier 2020

CONSIDERANT :

Que l'Office Public de l'HABITAT DE LA VIENNE acquière 6 logements locatifs en VEFA auprès de la Société JMJ Promotion / CLAIMO-VIVAPROM ;

Que la part sociale de cette opération comporte 4 T2 + 2 T3

Que l'Office Public de l'HABITAT DE LA VIENNE sollicite de la Communauté de Communes une subvention de 3 000 € par logement PLAI/PLUS, majorée de 1 000 € par logement de Type 1 et 2, soit une subvention globale de 22 000 €

Que le développement du parc locatif social (PLAI et PLUS) sur l'Ile d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Rabelle ne participe pas au vote)
DECIDE d'accorder à l'Office Public de l'HABITAT DE LA VIENNE une subvention de 22 000 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux de type PLAI/PLUS - sur la commune de SAINT PIERRE D'OLERON – Programme « Le Gambetta ».
AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention,
PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).

20. ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN AUX PRESTATAIRES D'ACTIVITES NAUTIQUES

Vu les statuts de la Communauté de communes dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Communauté de communes prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.
Vu la délibération n°15 du 12 juin 2019 prévoyant la prise en charge financière de ces activités pour l'année scolaire 2019-2020
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, et l'incapacité des opérateurs à dispenser leurs enseignements.

Le Président rappelle que les termes de la convention prévoient le paiement des séances réellement effectuées après visa des classes concernées, à hauteur de 15 euros par séance par enfant, valorisée à 38.80 euros pour les élèves en situation de handicap.

La Communauté de Communes engagée conventionnellement avec ceux-ci propose de verser l'équivalent de 50% des montants prévus par la programmation initiale des réservations par les écoles.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE le principe d'une prise en charge à hauteur de 50% des séances initialement programmées, sous réserve que ce versement ne conduise pas à un « enrichissement sans cause » ; une production du résultat net comptable devra être jointe à la demande de versement ;
AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette démarche

Pas d'observation.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE
ACTIVITES NAUTIQUES AVRIL MAI JUIN 2020

Structure	Nom	Prénom	Nombre de classe	Nombre d'élèves	Nombre de séance	Total
Oleron sauvetage côtier	Matagne	François	2	60	1	900,00 €
			1	26	1	390,00 €
			1	30	1	450,00 €
			2	25	1	375,00 €
			1	30	2	900,00 €
			1	30	5	2 250,00 €
		Total	8	201	11	**5 265,00 €**
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Nombre de classe**	**Nombre d'élèves**	**Nombre de séance**	**Total**
Centre sportif Boyard	Corbion	Gilles	1	28	5	2 100,00 €
			1	26	5	1 950,00 €
						- €
		Total	2	54	10	**4 050,00 €**
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Nombre de classe**	**Nombre d'élèves**	**Nombre de séance**	**Total**
Oleron surf club	Ludovic	Pierre	1	153	1	2 295,00 €
			2	257	1	3 855,00 €
			1	270	1	4 050,00 €
			1	210	1	3 150,00 €
			1	175	1	2 625,00 €
		Total	6	1065	5	**15 975,00 €**
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Nombre de classe**	**Nombre d'élèves**	**Nombre de séance**	**Total**
Oléron Char à voile	Debelle	Adrien	3	73	1	2 832,40 €
						- €
						- €
		Total	3	73	1	**2 832,40 €**
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Nombre de classe**	**Nombre d'élèves**	**Nombre de séance**	**Total**
Moana surf	Dalmon	Baptiste	1	27	5	2 025,00 €
						- €
						- €
		Total	1	27	5	**2 025,00 €**
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Nombre de classe**	**Nombre d'élèves**	**Nombre de séance**	**Total**
Oléron Stand up paddle	Robert	Alain	1	26	1,5	585,00 €
			1	26	3	1 170,00 €
			1	25	3	1 125,00 €
			1	28	2	840,00 €
			1	6	4	931,20 €
			1	4	2	310,40 €
			1	8	4	1 241,60 €
		Total	7	123	19,5	**6 203,20 €**
					Total Activité Nautiques	**36 350,60 €**

21. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU FOYER RURAL DE ST-DENIS D'OLERON

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays. Elles se sont déroulées pendant les congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020.

Ce dispositif est contractualisé par une convention signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes.

La Collectivité territoriale s'engage à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour ;

L'Etat s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour, le coût moyen d'un séjour étant estimé à 500 € pour 5 jours.

La Commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Le Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron a ainsi organisé un séjour pour 16 adolescents du 17 août au 21 août 2020, pour un coût de séjour 504.29 € par enfant, dans le cadre de la convention signée entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le président à verser à l'association Le Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron une participation équivalente à 80 % du coût restant à charge de l'association pour l'organisation du séjour ou au moins équivalent à la participation de l'Etat sur ce projet soit 5600 euros.

Pas d'observation.

22. ENFANCE JEUNESSE –CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE CRECHE DU CHATEAU

Vu la délibération n°21 du 15 Juin 2016, validant le projet de construction de crèche au Château d'Oléron.
Vu la délibération n°19 du 18 décembre 2019, prononçant l'accord pour la résiliation amiable du contrat de maîtrise d'œuvre.
Vu la notification du 17 mars 2020 du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Crèche du Château d'Oléron avec l'Agence Sourd Durand Architectes.

Au regard des retards importants pris sur le projet, il convient de relancer les demandes de financement auprès des partenaires.
Pour rappel, le projet prévoit la construction d'une crèche de 16 places avec un espace mutualisé avec le Relais d'Assistants Maternels pour 5 places. Ce projet sera exemplaire en termes de consommation énergétique mais également de santé environnementale. Pour ce faire, tout au long du projet, la Collectivité s'est adjoint les services d'une Assistance en Maîtrise d'œuvre en Santé environnementale.

Divers partenaires financiers peuvent accompagner le projet, la réalisation étant soumise à l'acceptation tout ou partie de ces soutiens.

Budget prévisionnel : (les sommes sont données à titre indicatif et sont appelées à évoluer selon le projet) :

Dépense Construction		Produits Construction	
Gros œuvre	260 000 €	CAF	132 232 €
Second œuvre	420 000 €	CD 17	219 900 €
		FEADER	191 868 €
Maitrise d'œuvre	53 325 €	Communauté de communes	94 662.50 €
		Commune du Château d'Oléron	94 662.50 €
TOTAL	733 325 € HT	TOTAL	733 325 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à solliciter la participation du FEADER
AUTORISE Le Président à solliciter la participation de la CAF
AUTORISE Le Président à solliciter la participation du Conseil départemental de Charente Maritime
AUTORISE LE Président à signer toutes les pièces relatives à cette mise en œuvre
RAPPELLE que la Communauté de Communes sollicitera l'aide de la Commune du Château d'Oléron à la même hauteur que la Communauté de Communes

[Monsieur Hughes, directeur général des services fait un point sur l'avancement du projet conçu selon le label ecolo-crèche et précise que le début du chantier interviendra début 2021]

23. ENFANCE JEUNESSE –LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE

La labellisation du Bureau d'Information Jeunesse auprès de l'état et de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse est à renouveler. Celle-ci valide l'engagement de l'équipement pour une information jeunesse de qualité, permet l'accès aux réseaux, aux formations et à la dynamique de l'UNIJ.
Le Bureau Information Jeunesse a développé une offre de service de qualité, en s'appuyant sur le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats…), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public ;

A travers les actions menées, le BIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, CIO (Centre d'Information et d'Orientation), CLAJJ, Mission locale et autres organismes d'insertion, des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Le nouveau projet du BIJ vise à renforcer la dynamique existante, notamment par le partage des locaux avec la Mission Locale, le CLLAJ et la MADJA mais également autour de ses axes stratégiques :

1- Récolter l'information et animer les réseaux
2- Diffuser l'information et s'assure qu'elle arrive au bout de la chaîne
3- Valoriser l'implication, l'expression et la parole des jeunes

Pour être labellisé, il est nécessaire de :
- respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse,
- signer une convention de partenariat avec l'UNIJ et l'Etat.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE le principe de conventionnement pour la labellisation du BIJ
AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de labellisation

Monsieur Parent fait part du projet d'acquérir la gare routière de St-Pierre pour y reloger le bureau infos jeunes mais que le coût proposé de 300 000€ par le conseil départemental doit être négocié.
Monsieur Sueur dit qu'il y a matière à négocier mais que la situation traine alors que l'association ATELEC a des besoins urgents car sa situation à St-Pierre est primordiale pour conserver son agrément.

24. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération de construction de la gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron a été confiée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) par convention de mandat en date du 18/11/2016

CONSIDÉRANT le programme de l'opération, une enveloppe financière prévisionnelle a été inscrite à hauteur de 6 300 000 € HT (en valeur Novembre 2016)

CONSIDÉRANT que le déroulement des études a conduit à la prise en compte des éléments suivants :

- Le programme de la gendarmerie a évolué de façon à prendre une plus grande sécurisation des locaux et du site :
  - 2 cellules supplémentaires ont été validées par le Maître d'Ouvrage
  - Clôture réhaussée à 2m20, sas clôturé à l'entrée de la gendarmerie, sûreté des bâtiments de service, centrale d'alarme avec coup de poing, détection volumétrique, protection des fenêtres de la zone accueil pour un montant global de 150 000 € HT.

  Ces changements ont été validées lors des phases APS et APD.

- Le chauffage de l'ensemble de la gendarmerie (locaux de service et logements) est prévu par la géothermie représentant une plus-value de 170 000 € HT environ par rapport à un dispositif « classique ».

- Par ailleurs, le diagnostic prescrit par la DRAC lors de son examen du dossier de demande de Permis de Construire a amené à la conclusion de l'obligation de procéder à des fouilles préventives.

Celles-ci représentent un montant de travaux de 240 000 € HT.

- Plusieurs variantes ont été prévues au moment de la consultation des entreprises de façon à inclure dans la mesure du possible des matériaux d'origine biosourcée, au projet. Le coût de ces variantes représente un montant global de 150 000 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUGMENTE l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 7 000 000 € HT.

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de mandat avec la SEMDAS pour tenir compte de ces évolutions de programme et de cette augmentation.

AUTORISE Mr le Président à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Parent dit souhaiter que le Musée de l'île d'Oléron consacre un espace archéologique sur ces fouilles.

25. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE- DECISION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 4, 5 ET 8

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) a lancé le 05/03/2020 une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la gendarmerie.

CONSIDERANT le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2020 pour l'analyse et l'attribution des marchés de travaux liés à cette consultation.

A l'issue de cette consultation, les lots suivants ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a eu lieu par procédure adaptée :

- Lot 4 : Charpente métallique – Métallerie – Bardage métallique
- Lot 5 : Couverture tuiles
- Lot 8 : Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ATTRIBUE les lots suivants :

- Lot 4 Charpente métallique – Métallerie – Bardage métallique : entreprise CSM au montant de 274 517.85 € HT incluant la variante (isolation biosourcée)
- Lot 8 : Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur : entreprise SOREFAB au montant de 496 996.86 € HT incluant la variante (isolation biosourcée)

DECLARE INFRUCTUEUX le Lot 5 : Couverture tuiles et de relancer une nouvelle procédure adaptée.
AUTORISE Madame la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Parent annonce que le chantier débute en octobre pour 18 mois de travaux soit une livraison prévue en 2022.
Monsieur Sueur rappelle que ce sera le premier bâtiment de gendarmerie produisant plus d'énergie qu'il n'en consommera.

26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 30 juillet 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	2	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Agenda 21	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere cl	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier	C	5	TC	5
Cadre d'emploi des adjoints adminsitratifs	Secrétariat général/Accueil	C	2	TC	1
Adjoint administratif	Accueil Assistante RH Secrétariat service technique	C	3	TC	3
cadre d'emploi des adjoints adminsitratifs (1)	Comptabilité /littoral	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			**32**		**29**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	1
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique	B	3	TC	3

	Technicien littoral Instructeur du droit du sol				
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel (2)	Animateur zéro déchet	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Cadre d'emploi desTechniciens	Technicien bâtiments	B	1	TC	0
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	2 agents des batiments 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	4	TC	3
Adjoint technique	2 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	8	TC	7
Adjoint technique	1 agent service littoral /EN (5/35)	C	1	TNC	0
Adjoint technique contractuel	Agents des espaces naturels	C	2	TC	1
Total filière technique (2)			36		30

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	0
Sous total filière admi. (1)			1		0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	TC	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Crèche Saint Georges	A	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2

Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	4	TC	3

* Secteur médico-social					
Cadre d'emploi des infirmiers teritoriaux	Crèche de Dolus	B	1	TC	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			21		15

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 20/35° (3)	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	0
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	1
Sous total filière animation (4)			8		5

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)	32	22
Total CDC (ens. des services)	100	81

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Cadre d'emploi des attachés de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	agents RMPIO	B	2	TC	0
Cadre d'emploi des Assistants de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3

Total RMPIO			10		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères (4)		CDI	1	TC	0
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention (2)		CDI	2	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			26		24

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			3		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	4	3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	30

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1
		total	145	0	120

1- Recrutement d'un agent 50% compta - 50% littoral

2- Transformation du poste CDD Technicien animation zéro déchet en CDI droit privé

3- Suite aux fiins de mise à disposition agents de la mairie de St georges - création de 2 postes en 20h annualiées

4- Poste d'agent d'accueil et de saisie de la redevance- CDI

Pas d'observation.

27. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Suite à l'approbation en conseil communautaire du 30 juillet 2020 des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la communauté de communes de l'ile d'Oléron, il convient de compléter la délibération du Tableau de synthèse des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

En vertu de l'article l 2123-17 du CGCT, les fonctions d'élus sont gratuites. Elles peuvent toutefois donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser en partie les frais que les élus engagent au titre de leur fonction.

Les indemnités de fonction sont votées par le conseil communautaire dans les trois mois suivant son installation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 soit 830 majoré au 1er janvier 2019) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R5214-1 et R 5332-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron est située dans la tranche suivante de population : de 20000 à 49 999 ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.5 % pour le président et de 24.73 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2625,35 € bruts pour le président et de 961,85 € bruts pour les vice-présidents ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé le 30 juillet 2020 que :

Article I : A compter du 1er aout 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Président : au taux maximum autorisé de 67,5% (soit pour information 2625,35 € brut mensuel à la date du vote)

Vice-présidents : au taux maximum autorisé de 24,73% (soit pour information 961,85 € brut mensuel à la date du vote) .

Ces montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que de la valeur du point d'indice .

Article II: Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article III : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits aux budgets correspondants.

Article IV : Pour répartir la charge de ces indemnités de manière équilibrée et eu égard aux délégations des vice-présidents, les indemnités de fonctions seront réparties de la manière suivante:

Indemnités de Monsieur le Président, Michel Parent, 50% sur le budget général de la communauté de communes et 50% sur le budget de la Régie Oléron déchets;

Indemnités de Madame la 4ème Vice-Présidente, Marie-Josée Villautreix, 100% sur le budget de la Régie Oléron Déchets,

Les autres vice-présidents seront indemnisés par le budget général de la communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le tableau de synthèse des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante :

Après avoir traité des indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'établissement public de coopération intercommunale (alinéa 1er), l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale dans les termes suivants (alinéa 2) :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

En vertu des articles L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Soit 6.

Cependant, le conseil communautaire peut à la majorité des 2 tiers fixer un nombre de vice-président(-e)s supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif. Soit 9.

Le nombre de vice-président(-e)s, et éventuellement des autres membres du bureau, doit être fixé avant leur élection.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019, fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes par commune membre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de vice-présidents,

Le montant de l'enveloppe globale annuelle se résume ainsi:

	Calcul de l'indemnité annuelle brute	Total
Indemnités du Président	2625,35 € X 12	31 504,20 €
Indemnités des vice-présidents	961,85 € x12 mois x 7 VP	80 795,40 €
Total annuel		112 299,60 €

Pas d'observation.

28. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2019

Le code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 modifié par Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 - art. 1, introduit des nouveautés en matière d'amortissement des biens et notamment des subventions ou fonds de concours.

- *Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.*

Comme le prévoient les nouvelles règles, il est désormais possible de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. L'amortissement des subventions d'investissement augmente les charges de fonctionnement, contribue à l'épargne obligatoire pour renouveler des biens que la collectivité ne détient pas dans son patrimoine ou n'utilise pas. Ces financements sont d'autre part ponctuels.
Ce dispositif a été mis en œuvre lors de l'exercice budgétaire 2016 à 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le dispositif de neutralisation les subventions d'investissement versées en 2019 et à amortir en 2020 suivantes :

N°	*Désignation*	*article*	*durée*	*Montant du Fonds*	*Montant Neutralisé*
1025	CD17 : FDC Travaux Urgence 2018 Digue Gauterelle	204132	5,00	23 929,56	4 785,91
1054	CD17 : participation piste Gibertière	204132	15,00	10 968,63	731,24
1058	CD17 :Fonds de concours Papi 2019	204132	15,00	523 196,18	34 879,75
1026	Cne St Pierre : Fonds concours voirie	2041412	15,00	46 393,21	3 092,88
1064	BA Aérodrome : investissement Hangars	2041412	15,00	400 000,00	26 666,67
1078	Cne St Georges : Digue Gauterelle	2041412	5,00	4 723,75	944,75
1053	ONF Réhabilitation Saumonards	204181	15,00	90 700,00	6 046,67
1027	Particuliers : Habitat subventions 2019	20422	5,00	124 102,00	24 820,40
			TOTAL	**1 224 013,33**	**101 968,27**

29. CDC– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer les recettes suivantes et demande l'admission en non-valeur des titres :

Liste 1

Créance Crèche Les Petites Canailles Année 2017
Montant 279.62 €
Motif : surendettement
Imputation : 6542

Liste 2

Taxe de séjour : 1797.08 € Années de 2015 à 2019
Dont un dossier 1782 € (2016) certificat d'irrecouvabilité.
Autres domaines : 7.48 €
TOTAL 1 804.56 €
Imputation : 6541.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

30. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES & ENSEMBLE DES BUDGETS DEVELOPPES EN M14

Afin de mieux prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable et des biens inscrits à l'actif de la communauté, il conviendrait d'adopter les nouvelles durées d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la collectivité à compter du 1er janvier 2020, ou à amortir à compter du 1/1/2020.

Avec le développement des compétences de la Communauté de Communes (Gémapi en 2018, Tourisme en 2015), la collectivité est amenée à investir dans de nouveaux domaines. Comptablement des dépenses sont affectées sur des comptes dont la durée d'amortissement n'avait pas été définie. La présente délibération permet donc cette mise à jour.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés définit les durées d'amortissement des catégories de biens immobiliers ou mobiliers inscrits à l'actif de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1 / Ensemble des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € 2 ans

2 / Ensemble des biens dont la valeur est comprise entre 1 000 € à 5 000 € 5 ans

3 / Ensemble des biens dont la valeur est supérieure à 5 000 € :

Articles	Désignation	Durée en années	
	Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	5	
2031	Etudes	5	
2041	Subventions d'équipement aux organismes de droit public : - bien mobilier ou matériel - installation technique - immeuble	5 15 15	
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : - bien mobilier - bien immobilier	5 5	Bonus énergie ou dispositif similaire
2044	Subventions d'équipement en nature : biens meubles - Digues transférées	5 10	Ex. digue Pacaud
205	Concessions et droits similaires (logiciels)	5	
208	Autres immobilisations corporelles	5	
	Immobilisations Corporelles		
212	Agencement et installations des terrains	15	Sauf 2128
2131	Constructions	30	
2135	Installations générales, agencements	15	
2138	Autres immobilisations Valeur < 2 000 000 €	15	
2138	Autres immobilisations Valeur > 2 000 000 €	30	
2141	Construction sur sol d'autrui bâtiment public	30	
2142	Construction sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	30	
2145	Construction sur sol d'autrui agencement	15	
2148	Construction sur sol d'autrui Autres	30	
215	Installations, matériels outillages	10	
216	Œuvre d'art	0	Restauration ou Œuvre
	Immobilisations Corporelles reçues en mise à disposition		

2172	Agencements et aménagements de terrains	15	
2173 / 2174	Constructions et Constructions sur sol d'autrui Valeur < 300 000 €	15	
2173 / 2174	Constructions et Constructions sur sol d'autrui Valeur > 300 000 €	30	
2175	Installations, matériel et outillage techniques	15	
2178	Autres immo.corpor.reçues au titre de mise à dispo	15	
	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et divers	8	
2182	Matériels de transport	5	
2183	Matériel informatique	5	
2183	Matériels de bureau (hors informatique)	10	
2184	Mobiliers	10	
2188	Autres immobilisations	10	
	Immobilisations reçues en affectation		
223	Constructions si valeur < 300 000€	15	nouveau
	Construction si valeur >300 000 €	30	
224	Constructions sur sol d'autrui si valeur < 300 000€	15	
	Construction si valeur >300 000 €	30	

et précise que les subventions transférables sont à amortir :

- sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné,
- à partir de la même date pour les subventions versées avant la date de réception du bien.

Pas d'observation.

31. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'UN AGENT

Le Président expose avoir reçu une demande de prise en charge d'une paire de lunette de vue d'un agent technique. Le 7 septembre, lors de la remise en place de portes coupe-feu, l'une d'elle s'est déséquilibrée et tombée sur l'agent. Les lunettes ont été projetées par terre. La monture a été retrouvée cassée et un des verres rayé, l'ensemble n'est pas réparable. La valeur de la paire de lunette est de 609 € (220 € par verre et 169 € de monture).
La responsabilité de l'employeur dans cet incident est engagée. Il est proposé de rembourser la monture sur la base d'une paire de lunette équivalente déduction faite des aides de la sécurité sociale. L'EPCI sollicitera son assurance dans le même temps.
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la prise en charge pour l'achat de cette monture et rembourse Mr Villard sur présentation de la facture.

Pas d'observation.

32. - VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :
- Mise à jour budgétaire pour la contribution au FPIC soit 200 157 € (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (complément +30 157 €)
- Prise en compte des décisions de travaux d'urgence défense cote ou Gémapi (conseils précédents).
- Neutralisation des subventions (délibération présentée au conseil)

- Dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricole participation pour l'achat d'une faucheuse andaineuse (décision du 4/6/20) pour la Cuma Oléron : participation fixée à 20 000 € maximum soit 42.6 % de l'investissement (suite au refus d'aide régionale).
- Reversement à la commune de St Georges de 871 € suite à une révision de prix négative sur le marché de VRD pour la remise en état de la voirie Des huttes (maitrise d'ouvrage CDC mais financé par la commune – suite à la création de la piste cyclable).
- Versement d'une participation au Département de 17 733.70 € pour les travaux d'urgence sur le secteur de Matha selon la délibération du 19/12/19 n°8.
- Prise en compte des décisions présentées ce jour et lors du dernier conseil.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
739221	739	020	1	Notification du FPIC 20 (complément)	30 157,00	
617	011	833	51	Gémapi : Etudes de danger Perroche / Prouard (Unima)	25 152,00	
757	75	314	113	Résultat 2019 cinéma Eldorado		5 200,00
657358	65	833	87	Participation REDEMARAIS à CDC BM (complément)	704,00	
6228	011	025	3	Animation Tour de France (DCC 24 du 30/7/20)	27 115,00	
7473	74	025	3	Participation CD17 (50 %)		13 557,00
6542	65	020	1	Non valeur selon DCC présentée au conseil	500,00	
6541	65	95	267	Non valeur Taxe Séjour selon DCC présentée au conseil	2 000,00	
7768	042	01	50	Neutralisation des fonds de concours (délibération présentée)		102 000,00
65888	65	020	2	Prise en charge casse de lunettes à un agent (dcc proposée)	610,00	
023	023	01		Virement à la Section d'investissement	34 519,00	
				Total	**120 757,00**	**120 757,00**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
276341	27	830		Régularisation voirie Les Huttes - Cne St Georges d'Oléron	871,00	
276341	27	830		Régularisation voirie Les Huttes - Cne St Georges d'Oléron		871,00
20421	204	92	92	Cuma : décision du 4/6/20 participation pour achat d'une Fauchau	5 300,00	
2041581	204	833	52	DCC 52 du 11/03/2020 Fonds concours Groupe Electro Sifices	21 971,00	
198	040	01		Neutralisation des fonds de concours (délibération présentée)	102 000,00	
020	020	01		Charges d'investissement disponibles	-94 752,00	
021	021	01		Virement de la SF		34 519,00
				Total	**35 390,00**	**35 390,00**

Pas d'observation.

33. ROD – TRI ET VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché avec CALITOM pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers à recycler et papiers collectés en multimatériaux.
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, autorisant le président a signé avec la société CITEO le contrat de la Filière Emballages (Contrat pour l'action et la performance Barème F).
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018, autorisant le président à signer les documents permettant la mise en œuvre du tri et de la valorisation des petits emballages en aluminium.

Depuis 2019, le centre de tri ATRION de CALITOM est en capacité de trier les petits emballages en aluminium de la collecte sélective afin de les valoriser.

Dans le cadre de son contrat de reprise avec l'éco organisme CITEO, la Communauté de Communes bénéficie depuis cette même année d'un soutien financier supplémentaire pour la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Afin de soutenir et de favoriser la communication et le tri de ces petits emballages la collectivité à contractualisé avec *Le fond de dotation pour le recyclage des petits aluminiums* durant l'année 2019, et cela dans le but d'obtenir un soutien supplémentaire.
Aujourd'hui la filière se développe et ce fond de dotation évolue. En 2020, ses statuts ont été modifiés et son nom a changé pour devenir *l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium* (nommée l'Alliance).
La convention signée en 2019 fait donc l'objet d'un avenant pour intégrer cette modification, ainsi que d'autres ajustements au niveau du versement des dotations. Ainsi cet avenant met en place un mandat de facturation.
Le montant des dotations de soutien n'a quant à lui pas évolué. Il est toujours de 300€ par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer le présent avenant à la convention de partenariat avec l'Alliance

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette convention

Pas d'observation.

34. ROD – CONTRAT D'ENLEVEMENT DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES USAGEES EN DECHETERIES

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre autorisant le président à signer un contrat de gestion des huiles alimentaires usagées avec la société YELLOWBIO, filiale de SUEZ,

Depuis 2012, la société YELLOWBIO réalise la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagers sur les 3 déchèteries. Elle a informé la collectivité par courrier du 3 juillet 2020 de son souhait de mettre fin à la collecte des huiles alimentaires usagées.
Après consultation de plusieurs sociétés spécialisées en la matière, il apparait que la proposition de la société DIELIX, filiale du groupe SARPI VEOLIA est la plus intéressante d'un point de vue technique et économique.

Le contrat proposé est conclu pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans à compter de la date de signature.
Le prestataire fournira à la collectivité des contenants de 150 litres adaptés à la collecte des huiles en déchèteries. Ces contenants seront fournis gratuitement, toutefois une consigne de 15 € sera appliquée pour tout contenant endommagé ou non restitué.
La collecte sera réalisée gratuitement sur demande de collectivité. Les contenants pleins seront échangés par des contenants vides de même contenance et en état de propreté.
Les huiles alimentaires usagées seront valorisées conformément à la réglementation en vigueur et notamment pour la production de biocarburants.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer le contrat de gestion des huiles alimentaires usagées avec la société DIELIX.

Pas d'observation.
Départ de M.Morandeau.

35. ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2019

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 3

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a l'obligation d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la structure compétente en matière de prévention et gestion des déchets, destiné notamment à l'information du public. Ce rapport doit être transmis aux communes membres et affiché selon les conditions prévues à l'article L1411-13 ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019, joint en annexe,
AUTORISE le Président à le transmettre à chaque commune membre.

Pas d'observation.

36. ROD – PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU SIL

La communauté de communes de l'île d'Oléron (CdC) est propriétaire du site du "Bois d'Anga" situé sur la commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON.

Suite à l'adhésion de la CdC au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) pour le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire insulaire et dans la perspective de la fin de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de l'Île d'Oléron, un projet de réaménagement de ce site a été lancé dès 2011 ; l'objectif ayant été de transformer le lieu, à la fois, en centre de transfert nécessaire à la valorisation in fine des déchets, mais aussi, en centre de massification et de stockage devant permettre la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets directement sur le territoire.

Plusieurs opérations ont ainsi été menées conjointement par la CdC et le SIL de 2011 à 2018 :
- le démantèlement de l'usine (CdC),
- la création de quais de transfert pour les ordures ménagères (SIL),
- l'agrandissement de la déchèterie (CdC),
- et la création d'un bâtiment de stockage dédié à la collecte sélective et à la massification de déchets en vue de leur valorisation et d'une case à verre (CdC).

Ces opérations ont été conduites en plusieurs phases :
- la construction d'un centre de transfert provisoire pour les ordures ménagères avant la fermeture de l'usine, dont une partie a été réutilisée pour le bâtiment de stockage de la collecte sélective et la création d'un casier à verre,
- le démantèlement et la démolition de l'UIOM,
- la construction du centre de transfert définitif à l'issue dudit démantèlement,
- la construction du bâtiment de stockage et de transfert des déchets triés après démontage du bâtiment provisoire,
- et l'extension de la déchèterie pour accueillir de nouvelles filières de tri des déchets (plâtre, plastiques, etc.).

Par application des deux premiers alinéas de l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales :

"*Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. "

La création des quais de transfert des ordures ménagères par le SIL, dans le cadre de sa compétence transférée, a nécessité la mise à disposition, par la CdC au SIL, de l'emprise foncière ci-après désignée.

Afin de matérialiser sur plan et sur le terrain les limites physiques des espaces transférés, une division cadastrale du site a été opérée d'un commun accord entre la CdC et le SIL.
L'immeuble sis commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastré section AS, numéro 411, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 03ha 59a 71ca, a été divisé en deux nouveaux immeubles désormais cadastrés :
- section AS, numéro 413, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 02ha 90a 16ca, de la compétence de la CdC,
- et section AS, numéro 414, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 69a 55ca, de la compétence du SIL.

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences,

Vu les dispositions statutaires de la CdC et du SIL,
Vu l'exposé qui précède,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
PREND ACTE que la mise à disposition de la parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section AS, numéro 414, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 69a 55ca, par la CdC au profit du SIL, sera constatée par le biais du procès-verbal de mise à disposition dont le projet figure en annexe de la présente délibération, en lieu et place d'une cession à l'Euro symbolique initialement envisagée,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition dont il s'agit ainsi qu'à effectuer toutes formalités afférentes.

Pas d'observation.

37. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS MARCHÉ ROD2019-02 AVENANT N°1

Vu le marché notifié le 19/08/2019 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, conclu avec la Société NICOLLIN SAS,
Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public,
Vu le faible montant de l'avenant (moins de 5% du marché), la réunion de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire,

Considérant :

- Que dans le cadre des moyens techniques mis en place par le Titulaire, il est prévu deux phases de mise à disposition des véhicules de collecte avec leur système de géolocalisation :
  - ✓ Une première phase avec l'utilisation du système SIMPLICITY
  - ✓ Une deuxième phase avec l'utilisation du système SYSOCO avec prédispositions du système d'identification des bacs pour certains véhicules.

- Que la deuxième phase qui est prévue à compter du 30 décembre 2020 aboutit à la mise en service du système d'identification des bacs de collecte.

- Que la communauté de communes souhaite mettre en place mettre en place, de manière anticipée, l'identification généralisée des bacs et bénéficier des fichiers quotidiens de collecte, il est demandé au titulaire de le mettre en place à compter du 1er juillet 2020.

- Que cette mise en place anticipée a pour conséquence un coût de maintenance supplémentaire pour le Titulaire qui n'avait pas été prévu dans son offre.

- Que le montant de la maintenance supplémentaire s'élève à 2 500€ pour la période non prise en compte (6 mois).

Dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, l'avenant a pour objet de définir les modifications apportées au CCTP.

- Modification de l'article 4.5.1. Équipement d'identification opérationnel à 100 %
  - ✓ Les phrases : « Afin d'identifier les bacs OMR, ainsi que l'ensemble des bacs EMR, verre, carton et biodéchets collectés sur chaque circuit, les véhicules de collecte (et plus particulièrement les lève-conteneurs) doivent impérativement être équipés d'un système automatique fixe (non portatif) d'identification des bacs collectés, et ce :
    - o En phase opérationnelle n°1 : pour les seuls bacs des campings aménagés, a minima, ceux-ci étant facturés en fonction du nombre de bacs levés. Ainsi, toutes les BOM collectant ce type de producteur devront être équipées dès le début de la phase 1. Le titulaire devra préciser dans son mémoire technique le type de matériel et le nombre de véhicules qu'il compte équiper pour disposer d'une collecte à la levée pour les campings concernés.

- Toutes les BOM, sans exception, à compter du 1er jour de la phase opérationnelle n°2. »

✓ Sont remplacées par les phrases : « Afin d'identifier les bacs OMR, ainsi que l'ensemble des bacs EMR, verre, carton et biodéchets collectés sur chaque circuit, les véhicules de collecte (et plus particulièrement les lève-conteneurs) doivent impérativement être équipés d'un système automatique fixe (non portatif) d'identification des bacs collectés, et ce :

- En début de phase opérationnelle n°1 : pour les seuls bacs des campings aménagés, a minima, ceux-ci étant facturés en fonction du nombre de bacs levés. Ainsi, toutes les BOM collectant ce type de producteur devront être équipées dès le début de la phase 1. Le titulaire devra préciser dans son mémoire technique le type de matériel et le nombre de véhicules qu'il compte équiper pour disposer d'une collecte à la levée pour les campings concernés.
- Toutes les BOM, sans exception, à compter du 1er juillet 2020. »

- Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un avenant entre la Société NICOLLIN SAS et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 du marché ROD2019-02.

Pas d'observation.

38. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer les recettes suivantes et demande l'admission en non-valeur des titres :

	liste 1	liste 2	liste 3	liste 4	
Années	**montant (REOM)**	**montant (REOM)**	**montant (Ecopole)**	**montant (Ecopole)**	
2012 et ant.	3 824,11	2 072,00	9 284,32		
2013	4 047,69	1 063,80			
2014	4 675,60	1 391,02			
2015	3 899,62	2 472,46	129,62		
2016	5 364,97	2 590,49	73,44	564,11	
2017	4 808,67	4 496,73	350,40		
2018	3 682,28	3 531,08	27,60		
2019-20	858,60	1 991,49		32,22	
	31 161,54	**19 609,07**	**9 865,38**	**596,33**	61 232,32
article	6541	6542	6542	6541	
dont TVA	0	0	1614,2	99,02	

Pour info :

Dont -100 €	11 687,21	6 932,67	474,70	340,01
entre 100 et 1000€	19 474,33	12 676,40	1 293,40	256,32
> 1000 €			8 097,28	-

Motif :

P disparue	11%			95%
irrécouvrable	13%			
PV carence / insu actif	26%	33%	100%	
surendettement		67%		
Autres	50%	0%		5%

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

39. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Annule et remplace les délibérations du 2 mai, du 19 décembre 2018 et du 18 décembre 2019.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains, l'équipe de Maîtrise d'œuvre BIP poursuit sa mission avec un objectif d'ouverture prévue au printemps 2022.
Actuellement, le marché portant sur l'architecture est en phase d'appel d'offre tandis que le projet scénographique, également porté par l'agence BIP est en phase d'avant-projet définitif (APD). Celui-ci étant en cours d'élaboration, il ne fait pas partie du budget prévisionnel présenté ci-dessous.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée				
Dépenses		Recettes		Etat de la demande
Mission maîtrise d'œuvre	195 270,12 €	UE / FEADER (18,3%)	300 000,00 €	Financement sollicité
Etudes diverses	160 916,00 €	Etat / DETR (19,8%)	425 232,00 €	Financement sollicité
Mécanisme	311 562,28 €	Etat / DSIL contrat de ruralité P1+P2 (8,6%)	180 644,00 €	Financement obtenu P1 et sollicité P2
Travaux	1 641 139,00 €	Région / CRDD (25%)	412 500,00 €	Financement obtenu
		Département / CD17 (20%)	300 000,00 €	Financement obtenu
		Mécénat : Oléron d'abord / Asso Four chaucrin / Ferme Marine (0,4%)	11 000,00 €	Financement obtenu
		Fondation du patrimoine (9,6%)	30 000,00 €	Financement en cours
		Autofinancement	649 511,40 €	
TOTAL	2 308 887,40 €	TOTAL	2 308 887,40 €	

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le plan de financement proposé.
APPROUVE le montant de l'opération de 2 308 887,40 € HT.
AUTORISE le Président à solliciter la participation de mécènes et toute autre source de financement contribuant à l'optimisation financière de ce projet.
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Pas d'observation.

40. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE – DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains, l'équipe de Maîtrise d'œuvre BIP poursuit sa mission avec un objectif d'ouverture prévue au printemps 2022.
Pour ce projet, il est possible de solliciter le FEADER sur la base des travaux non engagés (excluant le mécanisme, les études préalables et les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Il est donc possible de présenter le plan de financement suivant au titre du FEADER :

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée Plan de financement FEADER						
Dépenses		Recettes	Base éligible	Subvention Base éligible Feader	taux participation	Etat de la demande
Travaux	1 641 139,00 €	UE / FEADER	1 641 139,00 €	300 000,00 €	18,3%	Financement sollicité
		Etat / DETR	1 641 139,00 €	324 895,00 €	19,8%	Financement sollicité
		Etat / DSIL contrat de ruralité P1+P2	1 583 620,00 €	112 596,00 €	7,1%	Financement obtenu P1 et sollicité P2
		Région / CRDD	1 057 261,00 €	264 315,00 €	25,0%	Financement obtenu
		Département / CD17	961 146,00 €	192 229,00 €	20,0%	Financement obtenu
		Mécénat	1 641 139,00 €	7 048,00 €	0,4%	Financement obtenu
		Autofinancement		440 056,00 €		
TOTAL	1 641 139,00 €	TOTAL		1 641 139,00 €		

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DDTM de la Charente-Maritime au titre du FEADER pour un montant de 300 000,00 € HT.
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Pas d'observation.

41. REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR FSIL

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains, l'équipe de Maîtrise d'œuvre BIP poursuit sa mission avec un objectif d'ouverture prévue au printemps 2022.

Pour ce projet, il est possible de solliciter la DETR et d'envisager le plan de financement suivant :

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée Plan de financement DETR					
Dépenses		Recettes			Etat de la demande
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	
Travaux	1 952 701,28 €	UE / FEADER (18,28%)	1 641 139,00 €	300 000,00 €	Financement sollicité
Mission maîtrise d'œuvre	195 270,13 €	Etat / DETR (19,8%)	2 147 971,41 €	425 232,00 €	Financement sollicité
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 1 (18,31%)	495 182,48 €	90 644,25 €	Financement obtenu
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 2 (6,2%)	1 400 000,00 €	90 000,00 €	Financement sollicité

		Région / CRDD (25%)	1 650 000,00 €	412 500,00 €	Financement obtenu
		Département / CD17 (20%)	1 500 000,00 €	300 000,00 €	Financement obtenu
		Mécénat Oléron d'abord / Asso Four chaucrin / Ferme Marine (0,48%)	2 287 884,02 €	11 000,00 €	Financement obtenu
		Fondation du patrimoine (35,28%)	425 177,00 €	30 000,00 €	Financement en cours
		Autofinancement		488 595,16 €	
TOTAL	2 147 971,41 €	TOTAL		2 147 971,41 €	

D'autre part, il est possible de solliciter la DSIL au titre du contrat de ruralité en excluant la phase 1 du chantier (travaux du Moulin) subventionnée à hauteur de 90 644€ par le contrat de ruralité :

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée					
Plan de financement DSIL phase 2					
Dépenses		Recettes			Etat de la demande
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	
Travaux	1 400 000,00 €	UE / FEADER	1 595 270,00 €	291 615,00 €	Financement sollicité
Mission maîtrise d'œuvre	195 270,00 €	Etat / DETR	1 595 270,00 €	369 395,00 €	Financement sollicité
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 1	- €	- €	Financement obtenu
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 2	1 595 270,00 €	90 000,00 €	Financement sollicité
		Région / CRDD	1 196 481,00 €	299 120,00 €	Financement obtenu
		Département / CD17	1 087 710,00 €	217 542,00 €	Financement obtenu
		Autofinancement		327 598,00 €	
TOTAL	1 595 270,00 €	TOTAL		1 595 270,00 €	

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 425 232,00 € HT.
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL – contrat de ruralité pour un montant de 90 000,00 € HT.
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.
Pas d'observation.

QUESTION DIVERSE

Madame Humbert indique que les élus qui ont participé à l'évaluation de la redevance incitative souhaiteraient bénéficier d'un retour.

***